

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1424

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 22**

À la première phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« décret pour le territoire métropolitain continental, après concertation avec ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit ici de redonner aux régions la compétence pour établir les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables. Cette compétence permettra une meilleure adaptation des objectifs aux ressources régionales mobilisables, aux spécificités du territoire et des acteurs locaux. Encore une fois la préservation de l'environnement ne doit pas faire l'objet d'une politique contraignante mais se présenter sous la forme d'une opportunité, ici, pour chaque région, de faire valoir ses atouts et ses particularités en matière environnementale.